



SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAFAËLE RIVAIS

Le faux handicapé était filé par un détective

Chaque année, les compagnies d'assurances françaises commanditent plus de 4 000 enquêtes, pour débusquer des tentatives d'escroquerie (incendies prétendant accidentelles, objets inexistant... volés, etc.). Quelque 150 seulement concernent des fraudes à « sinistres corporels » : d'anciennes victimes d'accidents prétendent souffrir de séquelles, alors qu'elles devraient être rétablies. Leurs supercherches peuvent leur offrir une rente ou un capital, très coûteux pour la collectivité des assurés.

Lorsque les médecins ne peuvent pas mettre en évidence la tricherie, les enquêteurs d'assurances (détectives privés ou anciens policiers) sont invités à faire des filatures. C'est dans ce contexte qu'un enquêteur des Mutuelles du Mans a révélé, en 2007, qu'un assuré, Eric X. – qui souhaite rester anonyme –, simulait des troubles de la locomotion. Pourtant, ses rapports viennent d'être invalidés par la justice.

Le 12 décembre 2007, le détective décrit Eric X. « sortant dans la rue, vers 10 heures, pour dégivrer les vitres de son véhicule à l'aide d'une raclette ». Il

« se déplace autour de sa voiture sans canne et sans aucune difficulté ». Il ne manifeste pas de « troubles de l'équilibre ». Il a « des gestes vifs et précis ». A bord de sa voiture, il « s'engage sur la voie rapide en direction de Saint-Malo [Ille-et-Vilaine] ». Il s'arrête dans un centre de contrôle technique. Il ne semble « pas gêné par la station debout » près de son véhicule.

L'assuré repart en voiture. Il « stationne face au 14, boulevard Villebois-Mareuil, sur un emplacement réservé aux handicapés ». L'enquêteur note que, « dès la descente de son véhicule, il adopte une attitude très différente de celle qu'il a observée jusque-là ; en effet, il tient une canne à la main, marche en appui, le dos courbé, en claudiquant fortement ; il traverse lentement la rue pour pénétrer juste en face, chez l'agent d'assurances Aréas, où il reste environ vingt-cinq minutes ; à sa sortie, un employé lui ouvre la porte ; il descend difficilement les marches du perron, en se tenant à la rampe métallique ; il traverse la rue, en s'appuyant sur sa canne ; sa démarche semble hasardeuse, comme s'il menaçait de tomber à tout moment ; il donne le sentiment

d'être lourdement handicapé ; il remonte péniblement à bord de sa Renault 21 et quitte lentement son emplacement de stationnement ». Après quelques mètres, il recommence à rouler « à très vive allure ». Plus tard, l'enquêteur le voit « sauter de son véhicule et filer en courant jusqu'à un pavillon face auquel il était garé ».

« DROIT DE FAIRE DES ENQUÊTES » Au regard de son rapport (lisible en extenso sur notre blog SOS conso), les Mutuelles du Mans refusent d'indemniser Eric. Celui-ci saisit la justice, pour demander que le travail du détective ne soit pas pris en compte. Il estime qu'une expertise aurait été préférable à cette « immixtion » dans sa vie privée. A la surprise de la profession, la Cour de cassation lui donne raison, le 25 février. Elle note que les investigations, qui se sont « déroulées sur plusieurs années » (de 2004 à 2009), ont eu « une durée qui est allée de quelques jours à près de deux mois », elle juge que, « par leur durée et leur ampleur », elles ont porté une atteinte à sa vie privée « disproportionnée » par rapport au but recherché

– la manifestation de la vérité. M^e Jean de Salve de Bruneton, l'avocat des Mutuelles du Mans, estime toutefois que « la Cour de cassation n'a sanctionné que la longueur de l'enquête et non le recours à l'enquêteur ». Celui-ci est désormais admis par la jurisprudence, à condition qu'il respecte un équilibre entre recherche de la preuve et respect de la vie privée.

C'est la Cour européenne des droits de l'homme qui a ouvert la voie. En 2001, elle a jugé irrecevable la requête d'une Suisse, estimant toutefois que « la Cour de cassation n'a sanctionné que la longueur de l'enquête et non le recours à l'enquêteur ». Celui-ci est désormais admis par la jurisprudence, à condition qu'il respecte un équilibre entre recherche de la preuve et respect de la vie privée.

Victime d'un accident de la circulation en 1979, elle avait été indemnisée jusqu'en 1985. Puis l'assurance avait refusé de payer, ses détectives ayant découvert qu'elle se portait beaucoup mieux qu'elle ne le prétendait.

LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ESTIME QUE « LE LÉSÉ DOIT TOLÉRER SES INVESTIGATIONS, MÊME À SON INSU »

die » des intérêts en présence. D'une part, l'assurance a « l'obligation de vérifier si la demande en réparation du lésé est justifiée », et donc « le droit de faire des enquêtes privées ». D'autre part, « le lésé doit tolérer que des investigations soient effectuées, même à son insu, lorsque cette méthode est imposée par l'objectif poursuivi ».

En France, la Cour de cassation a procédé au même raisonnement, le 31 octobre 2012, lorsqu'elle a examiné le pourvoi d'un assuré de la Garantie mutuelle des fonctionnaires pris en filature. Ceux qui seraient tentés de ruser avec l'assurance auront donc intérêt à s'abstenir. ■

<http://sosconso.blog.lemonde.fr>

L'économie manque de demande, pas de liquidités

Les taux négatifs résultent de la pression sur les titres obligataires, faute d'investissements attractifs

PAR CHRISTOPHE PÉRIGNON ET GUILLAUME VUILLEMEY

La banalisation des taux d'intérêt négatifs suscite l'étonnement sur les marchés. Aujourd'hui, 40 % des dettes souveraines européennes ont un taux d'intérêt inférieur à zéro. Certaines grandes entreprises, comme Nestlé, s'endettent aussi à des taux négatifs. Un taux d'intérêt de -1 % signifie qu'un emprunt de 1 000 euros sera remboursé à 990 euros. L'emprunteur aura donc gagné 10 euros, tandis que le prêteur aura perdu 10 euros ! Ces taux exceptionnels bas peuvent-ils permettre de relancer la croissance et l'investissement ? Tel est l'objectif affiché par les banques centrales. Ce raisonnement, cependant, nous semble douteux. En effet, des taux durablement négatifs peuvent avoir des effets déstabilisateurs pour le système financier.

Pourquoi de nombreux taux sont-ils négatifs ? C'est la conséquence d'une demande soutenue pour des actifs sûrs, notamment les obligations souveraines. La logique est simple : une obligation promet une série de revenus fixes. Lorsque la demande pour une obligation augmente, son prix croît. En achetant de plus en plus cher un actif dont le revenu est fixe, les investisseurs acceptent un rendement de plus en plus bas, et les taux baissent.

La politique monétaire actuelle contribue fortement à soutenir la demande d'actifs sûrs, donc à faire baisser les taux. Tout d'abord, la Banque centrale européenne (BCE) fixe un taux négatif sur les réserves excédentaires des banques, tout en leur prêtant à taux zéro. Ainsi, il est peu coûteux pour les banques d'emprunter, mais coûteux de ne pas investir. Plutôt que de maintenir des réserves, elles préfèrent détenir des actifs sûrs, donc des obligations. La réglementation bancaire les favorise

également, car elles peuvent être utilisées pour garantir de nombreuses transactions sur les marchés. Les achats massifs de titres par la BCE et la Réserve fédérale américaine, dans le cadre des programmes d'assouplissement quantitatif, contribuent à soutenir cette demande. L'effet combiné de ces facteurs, qui s'ajoute à la demande traditionnelle des gestionnaires d'actifs et des fonds d'assurance-vie, pousse les taux vers des territoires négatifs.

En agissant pour faire pression à la baisse sur les taux, la BCE espère relancer l'économie réelle en diminuant le coût du crédit pour les entreprises et les ménages. L'efficacité de ce mécanisme, cependant, repose de manière cruciale sur l'existence d'une demande de crédit insatisfaite. En d'autres termes, cela suppose que des entreprises aient des projets d'investissements profitables qu'elles n'arrivent pas à financer en raison de dysfonctionnements internes au secteur bancaire, comme cela a été le cas en 2008.

UN RISQUE DE BULLES SPÉCULATIVES Cet argument ne nous semble cependant pas totalement convaincant. En effet, les banques ont d'abondantes liquidités excédentaires et sont mieux capitalisées que par le passé. Elles n'ont donc pas de raisons, a priori, de ne pas financer des projets profitables. Au contraire, la faiblesse du crédit nous semble signaler une faiblesse de la demande, résultant de la réticence des entreprises à investir dans le contexte actuel. Pour preuve, un grand nombre d'entreprises qui s'endettent à taux bas le font non pas pour investir, mais pour payer des dividendes ou pour racheter leurs propres actions. Dans ce contexte, le pouvoir de la BCE apparaît limité.

Loin d'aider l'économie, les taux négatifs peuvent en revanche constituer une menace majeure. Sur un marché sain, le prix d'un actif financier doit refléter son risque. Avec des taux artificiellement bas, les prix des actifs ne reflètent plus leur risque réel, ce qui peut contribuer au gonflement de bulles spéculatives. Par ailleurs, en maintenant durablement des taux bas, la BCE met les gouvernements et les entreprises dans une situation de dépendance. Les Etats ne sont pas incités à réduire leur endettement, tandis que les entreprises s'accoutument à des taux qui ne reflètent pas leur risque réel. A terme, le système financier peut être fragilisé dans son ensemble, rendant difficile, voire impossible, une sortie des taux bas ou négatifs. ■

Christophe Pérignon et Guillaume Vuillemey sont professeurs de finance à HEC Paris

La loi El Khomri oublie la réalité des négociations dans les entreprises

Seulement 10 % des établissements où la négociation est obligatoire signent des accords. Les salariés, par crainte de la stigmatisation, et les employeurs restent réticents au dialogue

PAR THOMAS BREDA

En proposant de modifier les règles de licenciement et du temps de travail, le projet de loi El Khomri agit deux « chiffons rouges » qui attirent justement l'attention, mais au risque de faire oublier l'objectif affiché du projet. Selon M^{me} El Khomri, il s'agit de « permettre à nos entreprises de s'adapter face à la concurrence en donnant plus de pouvoir à la négociation collective pour répondre aux besoins du terrain. C'est par des accords signés par les syndicats dans l'entreprise que doit être donnée de la souplesse dans l'organisation et le temps de travail (...) ». C'est par le collectif que le salarié est mieux défendu et que des solutions novatrices peuvent être trouvées.

Faire en sorte que salariés et employeurs puissent mieux négocier est un objectif louable. Cependant, le projet de loi ne propose pas d'améliorer l'organisation de la négociation au niveau de l'entreprise, mais plutôt d'en étendre le champ. Il passe ainsi largement à côté du problème majeur : aujourd'hui, on ne négocie que très rarement dans les entreprises où, pourtant, la loi prévoit déjà des dispositifs formels pour ce faire.

La législation française sépare les représentants du personnel ayant un rôle de consultation et ceux ayant vocation à négocier. Les représentants élus lors des élections professionnelles siègent au sein d'instances consultatives telles que le comité d'entreprise, la délégation du personnel ou le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ces instan-

ces peuvent parfois être fusionnées, elles peuvent comporter des représentants syndiqués et non syndiqués, et elles n'ont, sauf cas dérogatoires, pas vocation à négocier.

La négociation est en principe le monopole des délégués syndicaux (DS). Ceux-ci sont désignés par les syndicats représentatifs, ceux qui ont obtenu au moins 10 % des votes aux élections professionnelles. Les employeurs de tous les établissements d'entreprise de plus de 10 salariés doivent négocier avec les délégués syndicaux au moins une fois par an lors des « négociations annuelles obligatoires » sur les salaires et les conditions de travail.

DISCRIMINATION SYNDICALE

Premier problème : dans deux tiers de ces établissements, il n'y a pas de délégués syndicaux. C'est quasiment la règle dans les établissements de 10 à 20 salariés et dans la majorité des établissements de 50 à 100 salariés.

Second problème : dans un établissement sur trois où il y a des délégués syndicaux, les négociations, bien qu'obligatoires, n'ont pas lieu. Les causes données par les employeurs sont l'application d'un accord de branche, une décision de la direction ou l'absence de demande des salariés.

Troisième problème : lorsqu'il y a des négociations, elles n'aboutissent à un accord que dans deux cas sur trois. Mises bout à bout, ces statistiques impliquent que seuls 10 % des entreprises qui pourraient le faire signent des accords. On négocie en fait très peu dans les entreprises françaises.

La raison principale en est la discrimination syndicale. Les salariés renoncent à s'engager dans les instances représentatives parce qu'ils craignent pour leur carrière. Plus d'un tiers des salariés mentionnent la peur des représailles comme une raison de la faible syndicalisation en France (sondage TNS Sofres).

Ces craintes ne semblent pas infondées : 40 % des délégués syndicaux estiment que leur mandat a été un frein pour leur carrière. L'étude de leur salaire révèle qu'à diplôme, ancienneté et âge égaux ils sont payés en moyenne 10 % de moins que leurs collègues non syndiqués. Elle révèle égale-

CERCLE VICIEUX

Les cas avérés de discrimination ou de répression se sont tellement accumulés qu'en 2013 la CFTC, la CGT, FO, la FSU et Solidaires, ainsi que le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature, ont créé un Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales. Il se crée ainsi dans les entreprises un cercle vicieux.

La rareté des salariés prêts à prendre le risque d'un mandat rend impossible la tenue d'élections professionnelles. Et là où elles ont lieu, certains candidats sont peu représentatifs des salariés, soit en raison d'un fort engagement militant, soit parce qu'ils recherchent un intérêt personnel (éviter un travail pénible, être protégé contre le licenciement, etc.). De ce fait, les salariés ne se reconnaissent que rarement dans l'action de leurs représentants. 25 % d'entre eux considèrent que les syndicats « gênent le fonctionnement de leur entreprise ». Quant aux employeurs, ils ne reconnaissent pas la légitimité des représentants dont ils tentent de contourner l'action, par des tentatives de corruption ou par la discrimination.

Et la boucle est bouclée. Moins les syndicats sont représentatifs et soutenus, plus il est facile de les discriminer, moins il y a de candidats aux élections professionnelles, et moins les syndicats sont représentatifs.

Avant d'étendre les prérogatives de la négociation en entreprise, il faut donc faire en sorte de réunir les conditions pour que cette négociation puisse aboutir. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. ■

Thomas Breda, chercheur à l'École d'économie de Paris, est auteur de « Les Représentants du personnel », Presses de Sciences Po, 2016.

AVANT D'ÉTENDRE LES PRÉROGATIVES DE LA NÉGOCIATION, IL FAUT FAIRE EN SORTE DE RÉUNIR LES CONDITIONS POUR QUE CELLE-CI PUISSE ABOUTIR